



Commune
de
FAA'A



N° 834/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
15 mai 2018

Date d'Affichage :
16 mai 2018

Date de séance :
22 mai 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 20
PROCURATIONS : .. 07
VOTANTS : 25
POUR : 25
CONTRE : 00
ABSTENTION : 02

Objet : portant ouverture d'emplois dans le cadre de l'intégration du personnel dans la fonction publique communale

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance



Oscar Manutahi TEMARU

Le mardi 22 mai 2018 à 9h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
VANAA Emma		X	
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEMY André	X		
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence			GRAND-PITTMAN T.
MAI Gérard			CERAN-J. A.
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai			APUARII L.
FARIUA Totoarii		X	
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana			TAHARAGI L.
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII Josiane	X		
TETUAITEROI Georges			TERIITEHAU R.
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent	X		
ARII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda		X	
TEVAEARAI Yannick			PARAU H.
PARAU Heia	X		
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
TETAVAHU Célia		X	
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea	X		
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean			VANAA EI.
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle		X	
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura	X		
MANUTAHU Teiva		X	
TOKORAGI Olé	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 20, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Madame Rosina CHIN FOO a ensuite exposé à l'assemblée que :

Depuis juin 2014, le conseil municipal a ouvert 78 emplois pour l'intégration du personnel dans la fonction publique communale mais seulement 47 agents non titulaires ont intégré.

Dans la continuité du dispositif d'intégration volontaire élaboré en concertation avec les représentants syndicaux et validé par note de service n°97/2017 du 23 juin 2017, il vous est proposé d'ouvrir les postes FPC d'un électricien, d'un chauffeur, d'un agent administratif, d'un référent AEEEP, d'un gardien et d'un équipier.

A titre indicatif, la commission finances et ressources humaines du 5 octobre 2017 a demandé l'organisation d'un examen professionnel avant l'ouverture du poste de l'électricien en catégorie C. En effet, l'intéressé a été recruté en 2009 en qualité d'aide-électricien (catégorie D) mais depuis 2011, il occupe les fonctions d'électricien (catégorie C). Considérant la réussite de l'examen professionnel imposé en début d'année 2018, la commission finances et ressources humaines du 26 avril 2018 rend un avis favorable quant à l'ouverture du poste d'électricien en catégorie C.

L'impact budgétaire pour l'ouverture des 6 postes dans la FPC est estimé à 900.000 F/an.

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est présenté ci-après, conformément à l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines du 26 avril 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Rosina CHIN FOO :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans la Polynésie française promulguée dans le Territoire par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes, des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret n°2015-1145 du 15 septembre 2015 modifiant le code de justice administrative ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** l'arrêté n°1118/DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « application » ;

- Vu** l'arrêté n°1119/DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « exécution » ;
- Vu** l'arrêté n°1121/DIPAC du 5 juillet 2012 relatif aux grilles de traitement indiciaire des fonctionnaires des communes, de leurs groupements des communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté n°1108/DIRAJ/BAJC du 23 août 2017 fixant la valeur du point d'indice applicable aux grilles de traitements indiciaires des fonctionnaires des communes, de leurs groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté n°HC1306/DIRAJ/BAJC du 9 octobre 2017 portant modification de l'arrêté n° 1121/DIPAC du 5 juillet 2012 relatif aux grilles de traitement indiciaire des fonctionnaires des communes, de leurs groupements des communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** les délibérations n°385/2014 du 20 juin 2014, n°397/2014 du 26 août 2014, n°441/2014 du 16 décembre 2014, n°454/2015 du 24 février 2015, n°485/2015 du 21 avril 2015, n°533/2015 du 20 octobre 2015, n°553/2015 du 8 décembre 2015, n°570/2016 du 23 février 2016, n°597/2016 du 3 mai 2016, n°616/2016 du 21 juin 2016, n°633/2016 du 16 août 2016, n°656/2016 du 18 octobre 2016, n°674/2016 du 13 décembre 2016, n°687/2017 du 28 février 2017, n°714/2017 du 2 mai 2017, n°734/2017 du 20 juin 2017, n°760/2017 du 22 août 2017, n°774/2017 du 17 octobre 2017, n°788/2017 du 19 décembre 2017 et n°810/2018 du 20 février 2018 portant ouverture d'emplois dans le cadre de l'intégration du personnel dans la fonction publique communale ;
- Vu** la délibération n°783/2017 du 19 décembre 2017 adoptant le budget principal de la commune de Faa'a au titre de l'exercice 2018 ;
- Vu** la délibération n°824/2018 du 22 mai 2018 approuvant le compte administratif ainsi que le compte de gestion arrêtés en concordance au titre de l'exercice 2017 du Budget principal ;
- Vu** la délibération n°828/2018 du 22 mai 2018 portant modification du budget principal et des budgets annexes Eau et Déchets au titre de l'exercice 2018 ;
- Vu** l'arrêté n°577/2013 du 6 août 2013 fixant la liste d'aptitude des agents communaux de Faa'a en vue de l'intégration à la fonction publique communale ;
- Vu** l'arrêté n°620/2013 du 30 septembre 2013 complétant la liste d'aptitude des agents communaux de Faa'a en vue de l'intégration à la fonction publique communale ;
- Vu** la note de service n°97/2017 du 23 juin 2017 ;
- Vu** les courriers de demande d'intégration dans la fonction publique communale de messieurs Cédric GNANAPRAGASSAM en date du 6 septembre 2017, Ernest HIOE en date du 14 mars 2018, Louis TEIHOTAATA et Heiarii TINORUA en date du 25 avril 2018 et de mesdames Christelle PAHUATINI en date du 16 mars 2018 et Tupuraa FAATAUIRA en date du 25 avril 2018 ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par les commissions finances et ressources humaines du 5 octobre 2017 et du 26 avril 2018 ;

Dans sa séance du 22 mai 2018 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er}: Dans le cadre de l'intégration du personnel communal dans la fonction publique communale, sont ouverts les postes ci-après :

SITUATION ACTUELLE CCANFA / STATUT DU PERSONNEL						CLASSIFICATION FPC LORS DE L'INTEGRATION				
PB	Fonction	Dir	Statut	Cat	Temps travail	PB	Spécialité	Cat	Grade	Temps travail
198	Référent AEEEP	DDESC	ANFA	5	Complet	157	Technique	C	Adjoint	Complet
303	Gardien	DSPC	ANFA	5	Complet	158	Sécurité publique	D	Agent qualifié	Complet
343	Agent administratif	DAF	ANFA	5	Complet	159	Administrative	C	Adjoint	Complet
366	Chauffeur	DDESC	ANFA	5	Complet	160	Technique	D	Agent principal	Complet
381	Electricien	DEST	ANFA	5	Complet	161	Technique	C	Adjoint	Complet
406	Equipier	DSPC	ANFA	5	Complet	162	Sécurité civile	D	Sapeur	Complet

Article 2 : Les dépenses y afférentes seront imputées au budget communal – Exercice 2018 – Chapitre 012.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 22 mai 2018

Le Président de séance



Oscar Manutahi TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **29 MAI 2018** et affiché le **29 MAI 2018**